

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1099

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 25 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ALUR avait prévu la création d'une « VEFA inversée » à titre expérimental pour une durée de 5 ans et limitée aux opérations bénéficiant de la décôte sur les actifs fonciers pour la construction de logements sociaux, dans la limite de 30 % de l'opération. La combinaison de ces mesures avait pour objet d'inciter à la construction de logements sociaux pour répondre à la crise grave à laquelle fait face notre pays. Mais elle présente aussi le double inconvénient de limiter la part des logements sociaux dans les programmes menés par les organismes et d'aller dans le sens d'une porosité accrue entre bailleurs sociaux et marché immobilier privé, ce dernier étant exposé comme on le sait à la spéculation et une plus grande incertitude.

Or, avant même que l'expérimentation soit mise en œuvre, et donc qu'une évaluation des effets de la mesure soit réalisée, l'article introduit au Sénat généralise la mesure.

Il convient dans un premier temps de mener à bien l'expérimentation avant d'ajuster cette innovation, c'est l'objet de cet amendement.